



K243-0143

Notice explicative pour le dépôt de demandes de cartes de conducteur / cartes d'entreprises

La procédure d'établissement d'une carte de conducteur et d'une carte d'entreprise fait l'objet d'une nouvelle réglementation. L'Office fédéral des routes OFROU reprend la fonction d'organe de réception des demandes. Avec cette notice explicative, vous êtes informés suffisamment tôt sur la manière de vous procurer cette carte:

a) Vous possédez une carte de conducteur et/ou carte d'entreprise qui expire en octobre 2011. Comment faut-il désormais procéder en cas de renouvellement?

Les demandes de cartes de conducteur et de cartes d'entreprise **qui expirent en octobre 2011** et doivent être renouvelées sont à faire parvenir directement à l'OFROU au moyen d'une demande papier au plus tard 4 semaines avant l'échéance des cartes, mais au plus tôt à compter du 1^{er} juillet 2011. Les demandes de renouvellement de cartes déjà parvenues aux organes cantonaux de réception des demandes sont transmises automatiquement à l'OFROU et gardent leur caractère effectif. Les cartes renouvelées sont adressées par courrier postal aux titulaires au moins 2 semaines avant le début de la validité.

b) Vous n'avez pas encore de carte de conducteur ou de carte d'entreprise et faites la demande d'une telle carte pour la première fois?

Les demandes sont à adresser jusqu'au 30 septembre à l'organe cantonal de réception des demandes comme auparavant. A compter du 1^{er} octobre 2011, elles sont ensuite à adresser directement à l'OFROU.

Adaptations de l'ordonnance au 1^{er} octobre 2011

Sous réserve que le Conseil fédéral décide la révision de l'ordonnance correspondante, sont valables à compter du 1^{er} octobre 2011 les nouveautés suivantes:

Les demandes de cartes de conducteur et cartes d'entreprise peuvent être adressées à compter du 1^{er} octobre 2011 dans les modalités suivantes et être établies à des prix plus compétitifs:

- Demande papier au prix de Fr. 85.00 par carte
- Demande online au prix de Fr. 70.00 par carte

L'ensemble des cartes de tachygraphe, avec début de validité à partir du 1^{er} octobre 2011, est facturé au nouveau tarif.

Vous trouverez davantage d'informations sur le tachygraphe numérique ainsi que les adresses des organes cantonaux de réception des demandes, sur le site web de l'OFROU à l'adresse: <http://www.dfs.astra.admin.ch>